



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

Appels

—  
ORDONNANCE

Demande n° EP-2005-002

Can-Truck Inc.

*Ordonnance rendue  
le mercredi 27 juillet 2005*

EU ÉGARD À une demande présentée par Can-Truck Inc., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, un avis d'opposition concernant l'avis de détermination n° 20040610SOR202 du ministre du Revenu national daté du 10 juin 2004.

### ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné la demande et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à Can-Truck Inc. jusqu'au 26 septembre 2005 pour signifier son avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Président

Patricia M. Close

Patricia M. Close

Vice-président

Richard Lafontaine

Richard Lafontaine

Vice-président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire